

RCS : LYON Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 06083 Numéro SIREN : 807 647 961 Nom ou dénomination : A.I.G.P Ingénierie
--

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2019 sous le numéro de dépôt B2019/021364

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2019/021364**
n°de gestion : **2014B06083**
n°SIREN : **807 647 961 RCS Lyon**

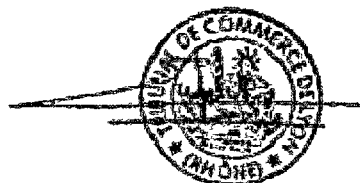
Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 21/06/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A.I.G.P Ingénierie - Société par actions simplifiée
115 rue Barthélémy Thimonnier 69530 Brignais -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2018

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



5275114

AGILI(3F)**Commissaire aux comptes****Membre de la Compagnie régionale de Lyon**

Cordeliers Building
1, rue des Quatre Chapeaux
69002 LYON

S.A.S. au capital de 324 600 €
SIREN 840 062 442 RCS LYON

Copie certifiée conforme
à l'original

T. LAMY

Président ERÉT Group

le 17/06/19

**AIGP INGENIERIE**

S.A.S. au capital de 20.000 €
115 rue Barthélémy Thimonnier
69530 BRIGNAIS
807 647 961 RCS LYON

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos au 31 décembre 2018

AIGP INGENIERIE

S.A.S. au capital de 20.000 €

115 rue Barthélémy Thimonnier

69530 BRIGNAIS

807 647 961 RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31 décembre 2018

À l'Associée unique de la société AIGP INGENIERIE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Associée unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AIGP INGENIERIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associée unique.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé,

influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

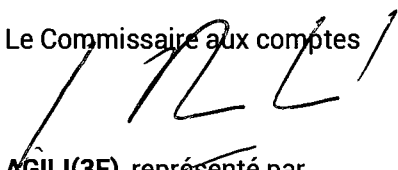
Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon, le 1^{er} mars 2019

Le Commissaire aux comptes


AGILI(3F), représenté par
Sylvain BOCCON-GIBOD

BILAN - ACTIF

		31/12/2018		31/12/2017
	Valeurs Brutes	amortissements et provisions	Valeurs Nettes	
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences	69 765,00	19 348,91	50 416,09	33 132,29
	69 765,00	19 348,91	50 416,09	33 132,29
Immobilisations corporelles				
constructions sur sol d'autrui	2 400,00	1 003,86	1 396,14	984,72
Matériels bureaux et informatique	19 614,52	12 227,82	7 386,70	8 283,65
	22 014,52	13 231,68	8 782,84	9 268,37
Immobilisations financières				
Dépôt versé	5 523,03		5 523,03	3 783,00
	5 523,03	0,00	5 523,03	3 783,00
IMMOBILISATIONS	Total I	97 302,55	32 580,59	64 721,96
Créances Clients	350 692,70	6 974,87	343 717,83	381 004,38
Comptes TVA débiteurs	16 794,07		16 794,07	19 346,67
Créances diverses	0,00		0,00	3 395,00
divers produit à recevoir	0,00		0,00	0,00
<i>sous total</i>	<i>16 794,07</i>		<i>16 794,07</i>	<i>22 741,67</i>
CREANCES	Total II	367 486,77	6 974,87	360 511,90
Valeurs mobilières de placement	0,00		0,00	0,00
Comptes bancaires	382 850,17		382 850,17	188 663,17
Charges constatées d'avance	22 142,81		22 142,81	20 277,25
	Total III	404 992,98	0,00	404 992,98
TOTAL ACTIF (I + II + III)	869 782,30	39 555,46	830 226,84	658 870,13

BILAN - PASSIF

	31/12/2018	31/12/2017
Capital	20 000,00	20 000,00
Réserve légale	2 000,00	2 000,00
Autres réserves	90 814,99	51 763,92
Résultat de l'exercice	103 572,82	74 051,07
Provisions réglementées	0,00	0,00
Capitaux propres Total I	216 387,81	147 814,99
Provisions pour risques	0,00	804,00
Provisions Total II	0,00	804,00
Emprunt et dettes auprès établissements financiers	49 821,48	36 270,42
Avances et acomptes reçus	202 188,20	107 880,00
Dettes fournisseurs	97 627,49	75 731,69
Dettes fiscales et sociales	208 132,28	256 294,62
Dettes sur immobilisations	1 680,00	
Autres dettes	54 389,58	34 074,41
Dettes Total III	613 839,03	510 251,14
TOTAL PASSIF (I + II + III)	830 226,84	658 870,13

COMPTE DE RESULTAT

	Ex.2018	Ex.2017
Produits Ingénierie	1 329 788,24	1 101 671,95
Produits annexes		
Chiffres d'affaires	1 329 788,24	1 101 671,95
Subventions d'exploitation	0,00	0,00
Reprise provision et transfert de charges	10 921,50	6 396,50
autres produits	3 540,49	2 283,33
autres produits d'exploitation	14 461,99	8 679,83
Produits d'exploitation	1 344 250,23	1 110 351,78
Achat marchandises & prestations	218 541,30	183 690,30
Autres achats et charges externes	202 288,56	154 003,61
Impôts et taxes	9 152,68	8 775,27
Charges du personnel	526 091,01	536 141,88
Dotation aux amortissements	28 887,82	7 654,33
Dotation aux provisions	0,00	804,00
Autres charges	221 550,01	124 038,99
Charges d'exploitation	1 206 511,38	1 015 108,38
Résultat d'exploitation	137 738,85	95 243,40
<i>en % du Chiffres d'affaires</i>	10,36%	8,65%
Produits financiers	33,24	
Charges financières	374,27	57,62
Résultat courant avant impôts	137 397,82	95 185,78
Produits exceptionnels	0,00	4 154,29
Charges exceptionnelles	0,00	1 425,00
Impôts sur les bénéfices	33 825,00	23 864,00
Résultat net	103 572,82	74 051,07
<i>en % du Chiffres d'affaires</i>	7,79%	6,72%

ANNEXES

Faits caractéristiques de l'exercice

RAS

Composition du Capital Social

	Nombre	Valeur nominale
- Actions composant le capital social en début d'exercice	2 000	10
- Actions composant le capital social en fin d'exercice	2 000	10

Effectif Moyen

(Décret 83-1020 du 29/11/1983 - Article 24-22)

	Personnel salarié Ex.2018	Personnel salarié Ex.2017
- Cadres et assimilés	6	5
- Employés	1	1
Total	7	6

Informations sur le CICE

Le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel, présent dans un sous-compte 64. Au titre de l'exercice clos le 31/12/2018, le CICE s'élève à 4.060€.

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement (art. 244 quater C du CGI).

L'entreprise ne peut utiliser le CICE pour :

- financer une hausse de la part des bénéfices distribués
- augmenter les rémunérations des personnes exerçant des fonctions de direction.

Le CICE de la société est principalement affecté au renforcement du fonds de roulement.

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par les règlements ANC n°2015-06 du 23 novembre 2015 et ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

Pour ce qui est de la comptabilisation des contrats traités, c'est la méthode de l'avancement qui a été retenue. Chaque contrat (affaire) fait l'objet d'un suivi financier individualisé et pour chacun d'eux est comptabilisé dans le compte de résultat :

- les charges se rattachant à l'exercice,
- les produits calculés selon le pourcentage d'avancement.

Pour chacun des contrats, le produit calculé est comparé au montant effectivement facturé sur l'exercice.

Si le produit calculé est supérieur au montant facturé, la différence est enregistrée en facture à établir.

A contrario si le produit calculé est inférieur au montant facturé, la différence est enregistrée en avances et acomptes reçus.

Une perte globale prévisionnelle sur une affaire doit être comptabilisée selon les règles de constitution des provisions pour risque.

La perte à l'avancement est égale à la perte prévisionnelle à terminaison pondérée par le pourcentage d'avancement.

La perte non encore réalisée est égale à la différence entre la perte globale prévisionnelle et la perte déjà réalisée.

Cette perte non encore réalisée doit être enregistrée en provisions pour risques.

- La méthode de dépréciation des clients et autres créances retenue:

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

- Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition

les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

La société n'a pas mis en œuvre la méthode des amortissements par composants.

- Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur prix d'acquisition ou d'apport.

La valeur des immobilisations financières est appréciée en référence à leur valeur d'utilité.

Si cette dernière s'avère inférieure à la valeur nette comptable des titres, une provision pour dépréciation est constituée.

S'agissant des participations stratégiques, leur valeur d'utilité est appréciée en référence à la quote-part de situation nette et aux perspectives d'évolution des sociétés détenues.

ANNEXE - IMMOBILISATIONS

	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions, apports création, virements	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice
<u>Immobilisations Incorporelles</u>						
- Concessions et droits	36 185,00		33 580,00			69 765,00
	36 185,00	0,00	33 580,00	0,00	0,00	69 765,00
<u>Immobilisations Corporelles</u>						
- Constructions sur sol d'autrui	1 000,00		1 400,00			2 400,00
- Matériel de bureau, informatique	15 883,30		3 731,22			19 614,52
	16 883,30	0,00	5 131,22	0,00	0,00	22 014,52
<u>Immobilisations financières</u>						
- Dépôt et caution	3 783,00		1 740,03			5 523,03
	3 783,00	0,00	1 740,03	0,00	0,00	5 523,03
TOTAL	56 851,30	0,00	40 451,25	0,00	0,00	97 302,55

ANNEXE - AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin d'exercice
<u>Immobilisations Incorporelles</u>				
- Concessions et droits	3 052,71	16 296,20		19 348,91
	3 052,71	16 296,20	0,00	19 348,91
<u>Immobilisations Corporelles</u>				
- Constructions sur sol d'autrui	15,28	988,58		1 003,86
- Matériel de bureau, informatique	7 599,65	4 628,17		12 227,82
	7 614,93	5 616,75	0,00	13 231,68
TOTAL	10 667,64	21 912,95	0,00	32 580,59

Ventilation des dotations aux amortissements	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
<u>Immobilisations Incorporelles</u>			
- Concessions et droits	16 296,20		
	16 296,20	0,00	0,00
<u>Immobilisations Corporelles</u>			
- Constructions sur sol d'autrui	988,58		
- Matériel de bureau, informatique	4 628,17		
	5 616,75	0,00	0,00
TOTAL	21 912,95	0,00	0,00

ANNEXE - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin d'exercice
- Provisions pour litiges	0,00			0,00
- Autres Provisions pour risques et charges	804,00		804,00	0,00
Prov.pour risques et charges	804,00	0,00	804,00	0,00
- Prov.sur comptes clients	6 974,87	6 974,87	6 974,87	6 974,87
Prov.pour dépréciation	6 974,87	6 974,87	6 974,87	6 974,87
TOTAL	7 778,87	6 974,87	7 778,87	6 974,87

Les contrats à long terme font l'objet d'un traitement comptable selon la méthode dite à l'avancement.

Il est déterminé pour chacun des contrats la marge prévisionnelle attendue.

Si la marge prévisionnelle est négative, elle constitue une perte à terminaison.

A l'arrêté des comptes, cette perte à terminaison fait l'objet d'une provision, déduction faite de la perte déjà comprise dans les comptes en fonction des coûts déjà supportés.

Au 31/12/2018 aucun provision pour perte à terminaison n'est enregistrée.

ANNEXE - Etat des Échéances des Créances et Dettes

ETAT DES CREANCES	Montant Brut	A 1 an	A plus
De l'actif immobilisé			
- Autres immobilisations financières	5 523,03		5 523,03
	5 523,03	0,00	5 523,03
De l'actif circulant			
- Créances Clients	350 692,70	342 322,86	8 369,84
- Comptes TVA débiteur	16 794,07	16 794,07	0,00
- Créances diverses	0,00	0,00	0,00
	367 486,77	359 116,93	8 369,84
Charges constatées d'avance	22 142,81	22 142,81	
TOTAL	395 152,61	381 259,74	13 892,87

ETAT DES DETTES	Montant Brut	1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
- à 2 ans maximum de l'origine	49 821,48	22 865,35	26 948,13	
Dettes fournisseurs	97 627,49	97 627,49		
Dettes fiscales et sociales	208 132,28	208 132,28		
Dettes sur immobilisations	1 680,00	1 680,00		
Autres dettes	54 389,58	54 389,58		
TOTAL	411 650,83	384 694,70	26 948,13	0,00

ANNEXE - Etat des Charges à payer et Produits à recevoir

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts et Dettes auprès des établissements financiers	82,00
Dettes fournisseurs	55 320,80
Dettes fiscales et sociales	61 684,37
Charges à payer	45 459,04
TOTAL	162 546,21

MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Créances Clients	9 308,23
Divers produits à recevoir	0,00
Autres créances	0,00
TOTAL	9 308,23

ANNEXE - Charges & Produits constatés d'avance

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou Produits d'exploitation	22 142,81	
Charges ou Produits financiers		
Charges ou Produits exceptionnels		
	22 142,81	0,00

ANNEXE - Engagements Financiers

ENGAGEMENTS DONNES	Montant
Avals et cautions	
Engagements en matières de pension, retraites et indemnités	
Autres engagements donnés:	37 626,51
- Location véhicule longue durée	18 645,87
- Bail commercial	18 980,64
	37 626,51

La convention collective SYNTEC à laquelle est rattachée AIGP Ingénierie stipule dans son art.22 que des droits à indemnité de départ en retraite sont dûs après 5 ans révolus d'ancienneté.
Compte tenu qu'aucun des salariés n'a à la date de clôture acquis cette ancienneté, aucun droit dont serait redevable la société n'est à constater ou à porter à connaissance.



SAS au capital de 20.000 €

115, rue Barthélemy Thimonnier
69530 BRIGNAIS
RCS Lyon - Siret 807 647 961 00026

**RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT
PRESENTE A L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 17 JUIN 2019**

Copie certifiée conforme
à l'original
T. LAHAY
Président AIGP Group
le 17/06/19

Monsieur l'associé unique,

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2018, ainsi que sur les comptes annuels dudit exercice soumis aujourd'hui à votre approbation.

1 PRESENTATION DES COMPTES :

Le chiffre d'affaires hors taxes ressort à 1.329.788 € avec un total des produits d'exploitation de 1.344 250 €.

Le résultat d'exploitation s'élève à + 137.739 €.

Le résultat financier s'élève lui à : + 341 € et résultat exceptionnel est de 0 €

Au final le résultat net s'établit à + 103 573 €.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

A savoir que pour la détermination du résultat fiscal, il a été procédé aux réintégrations suivantes :

- certains frais généraux (loyers et amortissements excédentaires des véhicules pour 3.644 € et TVTS 2.324 €),

Le montant des déductions :

- la reprise de provisions pour perte à terminaison pour 804 €

Au total un montant net de réintégrations de 5.164 €

Il est à remarquer que l'effectif moyen de l'exercice s'élève à 7 salariés et assimilés salariés, et que la masse salariale, charges comprises, s'élève à 526 091 €.

2 SITUATION DE LA SOCIETE

COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

AIGP Ingénierie a enregistré une progression de son CA de 20% par rapport à l'exercice précédent, avec un recours à la sous-traitance en 2018 légèrement supérieur qu'en 2017 (192K€ vs 163k€).

Le résultat d'exploitation progresse de près de 45% et la rentabilité nette de l'exercice est de 8%.

D'importants investissements ont été réalisés sur l'exercice, essentiellement en logiciel de conception 3D d'unités de production.

ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

R.A.S

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

R.A.S

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Comme pour l'exercice 2018, le niveau d'activité sur début 2019 reste soutenu.

Le développement et la diversification du portefeuille client engagé sur l'exercice précédent va être poursuivi sur l'exercice.

3 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice 2018 soit 103.572,82 € de la manière suivante :

- dotation au poste « autres réserves » : 63.572,82 €
- dividende total revenant aux associés : 40.000,00 € ;

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est fixé à 20 € par action.

Les produits de participation revenant aux sociétés mères sont exonérés d'impôt sur les sociétés au niveau de celles-ci, sous réserve de la réintégration d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5% du produit total des participations (articles 145 et 216 du CGI).

Selon les dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les exercices précédents ont été les suivantes :

- Exercice 2017 : un dividende de 17,5 € par action a été distribué aux actionnaires, soit 35.000€ au global.
- Exercice 2016 : un dividende de 17,5 € par action a été distribué aux actionnaires, soit 35.000€ au global.
- Exercice 2015 : un dividende de 6 € par action a été distribué aux actionnaires, soit 12.000€ au global.

4 FILIALES ET SOCIETES CONTRÔLEES EN FRANCE ET A L'ETRANGER

Néant.

5 INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENTS DES FOURNISSEURS

(Loi LME)

Voir tableau ci-après

**Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients
mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce**

**Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture du 31/12/2018 dont le terme est échu
(tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du Code de commerce)**

Article D. 441 I.-1°: Factures reçues non réglées à la date du 31/12/2018 dont le terme est échu							Article D. 441 I.-2°: Factures émises non réglées à la date du 31/12/2018 dont le terme est échu						
Tranche de retard de paiement	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1), et plus	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1), et plus)	
Nombre de factures concernées	13	3				3	28	1				1	
Montant total en € des factures concernées (TTC)	43 883,09	748,60				748,60	335 607,04	3 896,59				3 896,59	
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	5,77%	0,10%	0,00%	0,00%	0,00%	0,10%							
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							21,22%	0,25%	0,00%	0,00%	0,00%	0,30%	

6 DIVERS

OPERATIONS D'ATTRIBUTIONS D'ACTIONS OU D'OPTIONS D'ACHATS OU DE SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS RESERVEES AU PERSONNEL SALARIE DE LA SOCIETE

Néant.

POINT DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Convention soumise à approbation :

RAS

POINT ET EXAMEN DES MANDATS

Aucun mandat d'administrateur n'arrive à échéance au terme de cette assemblée générale.

Le Président

ER2T Group

Représentée par son Président Thierry LAHY



PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

En date du 17 juin 2019 au siège social de la société AIGP Ingénierie, société par actions simplifiée, au capital de 20.000 euros, M. Thierry LAHY représentant légal de la société ER2T Group dont le siège social est au 287 rue Barthélemy Thimonnier, 69530 BRIGNAIS, société ER2T Group qui est l'associé unique de la société AIGP Ingénierie et en l'absence du commissaire aux comptes, le cabinet AGILI 3F régulièrement convoqué et excusé,

Après avoir entendu la lecture par le Président de la société du rapport de gestion exposant la situation de la société au cours de l'exercice écoulé et la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES :

Première décision :

L'associé unique approuve pour l'exercice clos le 31/12/2018 dans leur ensemble et dans chacune de leurs parties les comptes et le bilan de l'exercice considéré tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ce rapport, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net de 103.572,82 €.

L'associé unique donne quitus entier et sans réserve au Président d'AIGP Ingénierie pour l'exécution de son mandat pendant ledit exercice.

Deuxième décision :

L'associé unique décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31/12/2018 comme suit :

- dotation au poste « Autres réserves » : 63.572,82 €
- dividende total revenant aux associés : 40.000,00 € ;

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est fixé à 20 € par action.

Il sera mis en paiement dans les délais légaux et bénéficiera du régime mère-fille en termes d'imposition (CGI art. 216).

Selon les dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes pour l'exercice précédent ont été les suivantes :

- Exercice 2017 : un dividende de 17,5 € par action a été distribué aux actionnaires, soit 35.000€ au global.
- Exercice 2016 : un dividende de 17,5 € par action a été distribué aux actionnaires, soit 35.000€ au global.
- Exercice 2015 : un dividende de 6 € par action a été distribué aux actionnaires, soit 12.000€ au global.

Troisième résolution : Pouvoirs pour formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

Des décisions qui précèdent, il a été établi le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique

ER2T Group

Représentée par son Président, Thierry LAHY

